

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-893/SG/ESJ portant constitution de la commission de recrutement des élèves de l'enseignement public du 1er degré pour l'année scolaire 1975-1976 dans les écoles du 3e arrondissement du District de Djibouti situées hors de la zone urbaine Djibouti-Ambouli.

n° 75-893/SG/ESJ

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE
LA JEUNESSE

Date de publication

12 mai 1975

Numéro JO

n° 11 du 10/06/1975

Date du numéro

10 juin 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La commission prévue à l'article 4 de la délibération n° 184/7e L et chargée du recrutement des enfants à inscrire, pour la rentrée scolaire 1975, dans les classes d'initiation des écoles primaires publiques du 3e arrondissement du District de Djibouti, situées hors de la zone urbaine Djibouti-Ambouli, est constituée ainsi qu'il suit : Président : — M. le Chef de District de Djibouti
Membres — M. le Chef du 3e Arrondissement — M. le Directeur de l'Ecole d'Arta — M. le Directeur de l'Ecole de Dammerjog
— M. le Directeur de l'Ecole d'Oueah — M. Robleh Wais Djahir, chef de village d'Arta — M. Ahmed Aden, parent d'élève —
M. Houssein Sougal Waiss, parent d'élève. Art. 2. — La commission ainsi constituée se réunira à la date et au lieu fixés par son président, pour examiner les dossiers des candidats. Art. 3. — A l'issue de ses travaux, la commission dressera la liste des enfants admis en classe d'initiation et répartis de la façon suivante : — Ecole d'Arta : 36 élèves.